

CONTRAT D'APPRENTISSAGE



Finalité	Se qualifier en travaillant
Type d'employeur	Tous les employeurs, privés ou publics, entreprises - associations - professions libérales, peuvent conclure un contrat d'apprentissage.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">- Jeunes de 16 à 25 ans.- Au delà de 25 ans, les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés ou toute personne ayant un projet de création ou reprise d'entreprise nécessitant un diplôme ou un titre professionnel.- Les jeunes ayant achevé le 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire (fin 3^e) peuvent être inscrits en apprentissage dès lors qu'ils ont atteint l'âge de 15 ans.
Type de contrat de travail	CDI ou CDD d'une durée de 6 mois à 3 ans (4 ans pour les TH) en fonction du niveau de qualification préparé.
Accompagnement / Formation	Obligation de présenter le jeune à un diplôme de l'Education nationale ou à un titre professionnel inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).
Tutorat	Un maître d'apprentissage répondant aux critères d'exigence des dispositions réglementaires applicables doit être désigné.
Aides financières	<ul style="list-style-type: none">- Aide au recrutement de 1000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés pour tout nouvel apprenti recruté.- En Bretagne, prime de 1000 € versée par le Conseil régional à la fin de chaque cycle de formation, aux entreprises de moins de 20 salariés, du secteur privé et à certaines collectivités et établissements du secteur public.- Crédit d'impôt possible pour certaines entreprises.- Exonération de cotisations sociales selon la taille de la structure employeuse.- Absence de prise en compte dans les effectifs. <p>Aide «TPE Jeunes apprentis» : réservée aux entreprises de moins de 11 salariés qui recrutent des apprentis mineurs à partir de juin 2015. Aide trimestrielle de 1100 €, versée par l'Etat la 1^{ère} année du contrat, correspondant à la rémunération légale de l'apprenti + cotisations sociales associés. Cumulable avec les aides existantes.</p>
Rémunération minimale	La rémunération minimale varie de 25% à 78% du SMIC en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'exécution du contrat. Les dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables sont applicables. En cas de succession de contrats, la rémunération est au moins égale au minimum légal de la dernière année du précédent contrat.
Où s'adresser	Pour le recrutement : Pôle emploi, Missions locales, Chambres consulaires, CFA. Pour la gestion du contrat : les chambres consulaires.